



Droit de visite du à un déménagement

Par **rod**, le **01/09/2008 à 13:10**

Je suis dans l'obligation de déménager vis à vis de mon travail.
Actuellement, je prends mes enfants un weekend sur 2 et moitié des vacances scolaires. Malheureusement je ne pourrais plus les prendre le weekend car trop longue distance.
qu'elle est la procédure à suivre afin d'établir le fait que je ne pourrais les prendre que pendant les vacances??? Suis-je obligé de reprendre un avocat ou seulement une lettre au JAF serait suffisant.
Je vous remercie pour vos réponses et conseils

Par **Tisuisse**, le **01/09/2008 à 13:54**

La lettre au JAF accompagnée de tous les justificatifs nécessaires, pourrait suffire mais si votre ex s'oppose à la modification du droit de visite, la présence de votre avocat ne sera pas inutile (elle aura bien son avocat, elle, alors !).

Par **jeetendra**, le **01/09/2008 à 14:01**

bonjour, certes c'est un droit à votre profit, le droit de visite et d'hébergement mais ne pas pouvoir l'exercer ne préte pas à conséquence, après tout c'est vous qui serez lésé, envoyez un courrier recommandé avec accusé de réception à votre épouse pour lui expliquer cette situation justificatifs à l'appui.
Si cette situation n'est que provisoire et en cas de conflit mineur la saisine du médiateur familial serait plus judicieuse, par contre si les choses se compliquent envoyez un courrier à ce moment au juge aux affaires familiales, courage à vous, cordialement